

ARRETE N° 289 V / 2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 24 septembre 2026 par EUROVIA PCL ;

Considérant qu'en raison de **travaux de réfection des trottoirs et des bordures, rue du Puits Chiez (Vouillé), effectués par l'entreprise EUROVIA PCL pour le compte de la commune de Vouillé**, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 28 septembre 2026 pour une durée prévisionnelle de 5 jours, la circulation sera interdite entre le n° 3 rue du Puits Chiez et la rue de la Barre.

Les riverains pourront circuler dans les 2 sens ; la sortie se fera, exceptionnellement, par la rue de la Tour du Poile.

Une déviation par la rue Clovis sera mise en place par l'entreprise EUROVIA PCL.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de EUROVIA PCL.

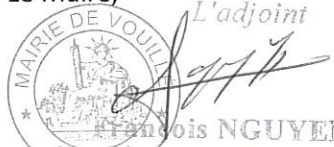
Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à EUROVIA PCL.

Vouillé, le 24 septembre 2026

Le Maire, *Par délégation du Maire,*

L'adjoint

François NGUYEN-LA

Philippe PATEY